|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/ADN/62/Add.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  15 juin 2022  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

**Comité d’administration de l’Accord européen   
relatif au transport international des marchandises  
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)**

**Vingt-huitième session**

Genève, 26 août 2022

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session

Additif[[1]](#footnote-2)\*

[[2]](#footnote-3) Annotations à l’ordre du jour

1. Adoption de l’ordre du jour

Le Comité d’administration pourra examiner et adopter l’ordre du jour de sa vingt‑huitième session, établi par le secrétariat et publié sous la cote ECE/ADN/62 et Add.1.

2. État de l’Accord européen relatif au transport international   
des marchandises dangereuses par voies de navigation   
intérieures (ADN)

Les 18 États ci-après sont Parties contractantes à l’ADN : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse, Tchéquie et Ukraine.

3. Questions relatives à l’application de l’ADN

a) Sociétés de classification

Les informations relatives à la reconnaissance de sociétés de classification reçues du Luxembourg depuis la dernière session du Comité d’administration seront présentées dans le document informel INF.3.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/ADN/2022/4 (Belgique) | Autorisation spéciale concernant le No ONU 1977 (azote liquide réfrigéré) |

Toute proposition concernant une autorisation spéciale ou une dérogation reçue par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour annoté sera transmise au Comité d’administration dans un document informel.

c) Notifications diverses

Les Gouvernements roumain et slovaque ont fourni des statistiques relatives aux examens (voir les documents informels INF.2 et INF.5).

Les Gouvernements français et roumain ont fourni des spécimens d’attestations d’expert (voir les documents informels INF.1 et INF.4).

Il est rappelé aux pays qu’ils doivent envoyer au secrétariat leurs spécimens d’attestations d’expert et leurs statistiques relatives aux examens portant sur les formations ADN s’ils ne l’ont pas encore fait.

d) Autres questions

Le Comité d’administration pourra examiner toute autre question relative à l’application de l’ADN.

4. Travaux du Comité de sécurité

Le Comité d’administration examinera en principe les travaux accomplis par le Comité de sécurité à sa quarantième session (22 au 26 août 2022), en se fondant sur son projet de rapport, et devrait adopter toutes les corrections et additions à la liste des amendements qu’il est proposé d’apporter au Règlement annexé à l’ADN en vue de leur entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

Il convient de noter que les dispositions de l’alinéa a) du paragraphe 5 de l’article 20 de l’ADN permettent une entrée en vigueur plus rapide des amendements lorsque des amendements analogues ont été adoptés pour d’autres accords internationaux régissant le transport des marchandises dangereuses. Cela signifie que les amendements supplémentaires proposés doivent être communiqués aux Parties contractantes au plus tard le 1er septembre 2022 afin qu’ils puissent entrer en vigueur le 1er janvier 2023, soit un mois après leur acceptation par les Parties contractantes.

Toute correction qu’il serait suggéré d’apporter aux propositions d’amendements figurant dans le document ECE/ADN/61 devrait être communiquée aux Parties contractantes le 1er octobre 2022 (date de l’acceptation de ces amendements), conformément à la pratique établie pour les corrections, pour pouvoir entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2023.

5. Programme de travail et calendrier des réunions

La vingt-neuvième session du Comité d’administration de l’ADN se tiendra en principe le 27 janvier 2023. La date limite pour la soumission des documents a été fixée au 28 octobre 2022.

6. Questions diverses

Le Comité d’administration pourra examiner toute autre question se rapportant à ses travaux ou à son mandat.

7. Adoption du rapport

Le Comité d’administration pourra adopter le rapport de sa vingt-huitième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat et adressé par courrier électronique aux participants pour approbation après la réunion.

1. \* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/62/Add.1. [↑](#footnote-ref-2)
2. . [↑](#footnote-ref-3)